

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉFS
Établissement français du sang

**Décision n° M 2012-13 du 22 octobre 2012 portant désignation
de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1230696S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223, R. 1222-6, R. 1222-8 et R. 1223-12 ;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2011-14 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2011 renouvelant M. Philippe BIERLING aux fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang du 8 janvier 2007, notamment son article 4 ;

Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de la Pitié-Salpêtrière à Paris, M. Philippe BIERLING, directeur de l'Établissement français du sang Île-de-France, est désigné personne responsable des marchés de travaux et de services afférents à cette opération.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 22 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS